

450

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 450 20 avril 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs,

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Eric Baier
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

Dimanches sans voitures : le rêve et la réalité

On voit déjà se dessiner nettement l'argumentation standard contre l'initiative « Douze dimanches sans véhicules à moteur ».

Premier temps : unanimité à propos des objectifs. Gouvernement, parlement, partis, même le TCS, tous reconnaissent que l'idée des promoteurs de l'initiative est louable (Qui actuellement ne défend pas la protection de l'environnement, la qualité de la vie, les économies d'énergie?). Cet accord parfait est d'autant plus facile à obtenir qu'il n'engage à rien; louer les grands principes, certes, mais sans toucher aux intérêts importants; mieux encore, faire du fric avec les aspirations populaires : la lutte contre la pollution est devenue une affaire juiveuse, la qualité de la vie le dernier attrape-nigaud des publicitaires.

Second temps en deux volets. Les intérêts acquis tout d'abord. Certains secteurs économiques, le tourisme en premier lieu, vivent du trafic motorisé, c'est un fait (Il est intéressant de noter que ceux-là même qui parlent froidement de restructuration économique — fermeture d'entreprises, licenciements, recyclage — se penchent avec sollicitude sur le sort de l'hôtellerie et de la restauration...). D'autre part certaines régions sont peu couvertes par les transports publics, d'où des difficultés possibles pour le déroulement de la vie sociale, c'est un fait également. A croire les opposants à « Douze dimanches sans véhicules à moteur », ce sont là des contraintes insurmontables : nous ne sommes plus libres d'agir à notre guise, ces « lourdeurs » nous obligent en quelque sorte à continuer sur notre lancée ! Fatalité.

Le volet suivant de l'argumentation n'en est que plus paradoxal; en définitive c'est la liberté individuelle qui serait en jeu, cette liberté qu'une fois de plus l'Etat tenterait de limiter. Seule l'attitude

raisonnable et librement consentie de chacun — c'est le Conseil fédéral qui le dit dans la notice explicative envoyée ces jours à tous les citoyens — permettra d'atteindre les objectifs recherchés par l'initiative. Mais alors cette attitude, si elle se généralise, mettra en danger les secteurs économiques précités; ou le Conseil fédéral espère-t-il qu'elle restera marginale ? Mais alors les objectifs recherchés ne seront pas atteints... Problème.

Si les autorités jouent les naïfs, les promoteurs de l'initiative eux, ne le sont pas. Ils nous proposent de prendre une décision qui aura certes des effets immédiats et perceptibles, mais dont ils attendent des conséquences plus profondes.

C'est d'une décision à plusieurs niveaux qu'il s'agit. Tout d'abord la possibilité de jouir une fois par mois de son espace immédiat; cette découverte nous l'avons faite en 1973 et nous ne sommes pas prêts de l'oublier.

A plus long terme l'occasion de mettre en évidence le tissu de contraintes que constitue le trafic motorisé développé à l'extrême, à la fois pour ceux qui en font usage et pour ceux qui le subissent.

Bref, il est fort probable que ce dimanche mensuel sans véhicules à moteur aiguise l'appétit des gens et que la pression pour une politique des transports plus raisonnable s'amplifie — normes plus strictes en matière de bruit et de pollution, vitesse réduite, stabilisation du réseau routier, développement des transports publics... — Est-ce de cela qu'ont peur les opposants à l'initiative ?

L'acceptation de l'initiative ne représente pas la panacée; elle ne constitue qu'un pas, mais un pas important qui nous permettrait de remettre en question bien des idées reçues, bien des contraintes qui ne sont en fait que des choix au sujet desquels nous croyons n'avoir plus notre mot à dire. Un exemple seulement : la notice officielle se préoccupe du besoin d'évasion des habitants d'immeubles locatifs dans les grandes villes, « l'appel du large » dit-elle; mais ces habitants ont-ils eu la possibilité de s'exprimer sur l'aménagement de

● SUITE ET FIN AU VERSO

Dimanches sans voitures : le rêve et la réalité

(suite et fin)

leur quartier, de leur immeuble ? Quelles sont les lois qui ont imposé la construction d'ensembles tels qu'il faut s'en évader pour survivre ?

L'Etat enfin, ce « monstre froid » qu'il est d'autant plus facile de charger de tous nos ressentiments qu'il est anonyme, l'Etat qui limiterait une fois encore notre liberté, est-ce bien à lui de faire changer nos attitudes ?

Mais cette décision, si elle est prise, sera celle d'une majorité populaire et non d'une quelconque officine administrative; elle sera une contrainte délibérément voulue pour atteindre des objectifs clairs et palpables — une fois n'est pas coutume —; face aux innombrables contraintes qui façonnent notre vie quotidienne — profit, rentabilité — elle peut être l'expression de notre liberté.

L'initiative de Berthoud, lancée par des jeunes et ce n'est pas un hasard, a rencontré d'emblée le soutien d'une large partie de l'opinion; à l'approche de la date de la votation les sondages deviennent plus pessimistes. Les Suisses auront-ils peur que leur rêve devienne réalité ?

COURRIER

Energie : un mini-sondage d'opinion

Les récentes élections vaudoises m'ont permis de poser quelques questions sur l'énergie, devant six assemblées, touchant quatre partis, dans deux circonscriptions. Quelques remarques :

Sauf exception, le débat n'est ouvert qu'avec réticences. On n'accueille pas volontiers un débat qui divise. Mais on ne l'a pas esquivé. Chez le public, la crainte de prendre position est manifeste. Quant

aux partis, ils se tâtent, et leurs programmes, sauf exception, restent assez vagues (le même parti m'a donné des réponses différentes selon qu'on fut à Pully ou à Lavaux).

Souvent, et c'était normal, les candidats n'étaient pas en mesure d'apporter une réponse mûrie, et se sont effacés devant des personnalités mieux informées qui ont répondu pour eux.

Un fait réjouissant : malgré les pressions et la grosse artillerie publicitaire, les jeux ne semblent pas faits. Les efforts personnels d'interrogation, d'information et d'engagement pèseront autant que les moyens financiers.

Evitant la théorie, les trois questions posées (cf. DP 443) concernaient des réalités du ménage vaudois :

1. Etes-vous prêts à défendre devant le Grand Conseil et devant le peuple l'initiative cantonale pour des économies d'énergie ?

2. Etes-vous prêts à intervenir pour mettre fin à la politique de gaspillage de la Compagnie vaudoise d'électricité (CVE) ?¹

3. Dans leur lutte contre les dépôts de déchets nucléaires, les habitants de Bex et de Lucens peuvent-ils compter sur votre appui sans réserve ?

Dans ces réunions de famille que sont les assemblées électorales, je me sentais un peu un intrus, et je me suis gardé d'insister. Débat bref, donc, limité à mes questions, aux réponses et à quelques interventions (exception : un débat de 1 h. 30 !).

Au point 1, tous affirment leur volonté d'économie et leur désir de créer la législation nécessaire. Une exception : un orateur estime que l'Etat a fait sa part en introduisant des mesures d'économie dans son propre ménage. Aller plus loin porterait atteinte à nos libertés. Mais cet orateur félicite la CVE d'imposer une isolation thermique poussée des immeubles destinés au chauffage électrique (donc de toucher à la liberté du propriétaire). Alors ?

Au point 2, chacun, sauf le même, regrette ou condamne la politique commerciale de la CVE. Mais certains lui accordent des circonstances atténuantes. Héritière de tous les « mauvais ris-

ques » du réseau vaudois, la CVE a dû mener une politique agressive. Dont il faut se dégager. Mais ce n'est pas facile.

Au point 3, on aborde le débat nucléaire. Et tout de suite apparaît le conflit entre autonomie communale et intérêt général. Si tous les orateurs sont de cœur avec les gens de Bex et de Lucens, et défenseurs convaincus de l'autonomie communale (et cantonale), leur conception de l'intérêt général est très diverse. Une nette majorité se manifeste pourtant en faveur d'une défense résolue des habitants de Bex et de Lucens et va parfois, dans cette intention, jusqu'à proposer un moratoire nucléaire.

Entre deux angoisses

Sitôt engagé dans le débat nucléaire, on constate que les positions personnelles ne dépendent plus d'une analyse objective, d'ailleurs impossible actuellement, mais de l'affrontement de deux angoisses : celle de sentir son confort menacé, et celle de trahir ses descendants.

La propagande nucléaire joue à fond sur la première quand elle évoque le retour à la bougie, le chômage, la TV éteinte. Et l'écologie en appelle à la seconde, l'angoisse du Terrien qui rend sa planète inhabitable.

Angoisses, parce que, dans les deux cas, la menace n'est ni précise, ni délimitée, ni mesurable et ne peut être raisonnée. Nous restons pris entre des pulsions changeantes, contradictoires.

Sortant de ces assemblées électorales, je me pose alors la question : peut-on quitter l'irrationnel et revenir au réel ? Le moyen existe je crois : le moratoire.

Il s'agit d'un moratoire qui interrompe toute production de déchets nucléaires jusqu'à ce que l'industrie ait retraité, vitrifié, stocké sous surveillance tous les déchets qui attendent en Europe².

Son but : obliger l'industrie à faire la preuve qu'elle maîtrise les faits, et pas seulement des projets. Si tout va bien, vingt ans devraient suffire à une démonstration permettant de rouvrir le débat³.

Vingt années nécessaires aussi pour accumuler les

expériences en fait d'économie d'énergie et de recours aux énergies nouvelles. Vingt ans qui nous permettront de remplacer nos hypothèses par des expériences, et d'acquérir les connaissances qui nous diront si le nucléaire est acceptable ou non, et comment nous pouvons vivre sans lui.

A ce besoin de connaissances, le projet de révision de la loi atomique de 1959, même dans sa version améliorée par la commission parlementaire, n'apporte aucune réponse.

Mais la loi de 1959, telle qu'elle est, donne déjà au Conseil fédéral le moyen de provoquer cette réponse, en imposant le moratoire. L'article 5 l'oblige à refuser toute autorisation qui porterait atteinte « à la sûreté extérieure (...), à la protection des personnes, des biens d'autrui ou de droits importants ». Et l'article 8 lui donne la compétence « d'ordonner en tout temps les mesures qui s'imposent » pour assurer la protection de ces mêmes valeurs.

Le Conseil fédéral n'est-il pas encore conscient que les centrales nucléaires et les dépôts de déchets portent atteinte à la fois à la sécurité extérieure (et intérieure), à celle des personnes, à celle des biens, et à des droits aussi importants que l'autonomie communale (et cantonale) et au droit de légitime défense des citoyens ?

Alors, écrivez-lui pour le lui dire, pour le placer devant sa responsabilité, son devoir d'appliquer la loi. Intervenez !

I. Barblan

¹ Tarifs de faveur pour les gros consommateurs, et propagande intense en faveur du chauffage « bête », par radiateurs électriques, qui consomme trois fois plus de courant que le chauffage électrique intelligent, par pompes à chaleur. Cette politique n'est pas une exclusivité CVE. Mais la CVE appartenant aux communes et au canton, avec trois conseillers d'Etat au conseil d'administration, les Vaudois peuvent agir sur elle.

² Les centrales en activité (Beznau I et II et Mühleberg) pourraient bénéficier d'un sursis et ne se voir mises hors service, successivement, que si le retraitement ne suit pas (à trois ou quatre ans d'intervalle).

³ Le moratoire de quatre ans, proposé par l'initiative Meizoz, répond mal à cette exigence. Il demande un délai de réflexion. Nous avons besoin d'un délai d'expérimentation. Mais le premier peut préparer le second.

NOTES DE LECTURE

Un petit livre qui précède une armée

Quand une armée part en guerre, personne n' imagine que le soldat du rang se fait une idée toute nuancée de son ennemi. La guerre, c'est les noirs contre les rouges; on ne s'embarrasse pas de détails en langage militaire.

Une armée qui s'ébranle, une armée qui monte à l'assaut de la forteresse scolaire, voilà l'impression qui se dégage de la lecture du petit livre du Mouvement populaire des familles ¹ intitulé « L'école en question ».

Côté positif : le dynamisme exceptionnel qui se dégage de cet ouvrage collectif signé par un millier de parents qui parlent de leurs expériences. Fondamentalement, ces parents ont le sentiment d'être tenus à l'écart de tout ce qui occupe un bon tiers de la vie quotidienne de leurs enfants.

Dans la société scolaire d'aujourd'hui, quel est le rôle de la famille face à une école toute-puissante où les décisions sont prises au sommet de la hiérarchie, dans un langage souvent hermétique ?

Côté négatif : une tendance renforcée à dénoncer unilatéralement l'école comme la mauvaise mère par excellence. Il faut que ce millier de parents fasse au plus vite leur autocritique et s'efforcent de faire taire en eux l'expression d'un sentiment de très banale jalousie pour la possession des enfants. C'est à ce prix que pourra s'instaurer un débat central à propos de la relation adulte - enfant.

Témoins au procès de l'école

D'un côté il y a la famille, et dieu sait si aujourd'hui on la décrie en y voyant une institution répressive ou dépassée. De l'autre côté, il y a l'école comme gardienne des enfants ayant pour vocation essentielle de transmettre un capital de culture.

Dans « L'école en question », des milliers de parents viennent déposer comme témoins au procès de l'école. Mais, être témoins c'est encore et toujours ne pas être acteurs. En fait, on ressent dans

ces témoignages que les parents souhaitent casser cette fatalité et devenir à leur tour les acteurs de la scolarité.

Cette impression est particulièrement présente au chapitre cinq qui traite des relations parents-enseignants; une demande très claire est formulée : l'école doit s'ouvrir aux parents afin que ceux-ci puissent y jouer le rôle qui est le leur.

Les professionnels et l'institution

L'école est devenue aujourd'hui une institution de taille inouïe qui confie à des professionnels le mandat d'instruire les enfants. Cette instruction-éducation s'entend différemment selon les sensibilités, plutôt transmission d'un savoir pour les uns, plutôt éveil de l'esprit critique pour les autres, reste que l'école est aux mains des professionnels, c'est cela qui n'est plus adapté, c'est cela que le MPF met en question.

Cette professionnalisation de la relation pédagogique étant toute entière contenue dans le postulat de l'école obligatoire et démocratique, l'Etat ne pouvait trouver d'autre solution que celle-là. En enfermant toujours plus la relation adulte - enfants dans une relation professionnelle, on prenait sans le savoir le risque de creuser toujours plus l'écart entre l'école et la famille, institution dont la sensibilité et les modes de prise en charge des enfants sont tout autres.

Il semble qu'actuellement l'école obligatoire et démocratique ait atteint sa limite, on devrait dire son point de croissance zéro. Qu'elle jette un regard en arrière et se demande : qu'ai-je fait des enfants qu'on m'a confiés ? Le moment est bien sûr tout à fait favorable pour les parents, ils doivent intervenir massivement dans le débat scolaire. La confrontation sera dure, on n'abandonne pas facilement des idées directrices appliquées depuis des décennies.

Eric Baier

¹ Adresse utile : rue Etienne-Dumont 1, 1204 Genève (15 francs).

La pollution et le droit : un effort d'imagination nécessaire

La pollution tragique des côtes de Bretagne, par le naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz », a mis en évidence l'incapacité des pouvoirs publics à prévenir ce genre de dommages, et l'on peut d'ores et déjà penser qu'au chapitre des réparations et des sanctions l'impuissance de l'Etat sera identique. Mon propos n'est pas ici de traiter de la volonté politique du peuple ou des autorités face aux problèmes de l'environnement et de la pollution, ni de chercher ou de proposer des solutions. J'aimerais simplement montrer l'inadéquation de notre droit — le droit suisse, comme d'ailleurs tous les droits occidentaux — à saisir le phénomène de la pollution, et combien il est nécessaire de songer

aujourd'hui à de nouveaux critères, à de nouveaux systèmes pour assurer la protection de l'environnement, la répression des actes polluants et la réparation des dommages causés par la pollution.

Prévention

A ce stade, le droit occidental est assez bien outillé pour permettre d'édicter des règles précises, pour fixer des normes de sécurité (taux maximum de mercure dans l'eau, par exemple), imposer des critères admissibles (distance devant séparer des industries dangereuses des maisons d'habitation) et dire si tel ou tel comportement est conforme aux exigences légales. Le travail ici est celui des experts chargés d'évaluer les dangers qui pèsent sur l'environnement et le reste est affaire de volonté politique.

Il y a pourtant déjà un domaine, au niveau de la prévention de la pollution, qui n'est que mal réglé : c'est celui du contrôle. Qui peut, qui doit contrôler ? L'Etat ? Chaque citoyen ? Faut-il don-

ner aux associations, ayant pour but la protection de l'environnement, le droit d'intervenir ? Et qui doit coordonner ce contrôle ? Les tribunaux ordinaires ? L'administration ? Une police de l'environnement ? Ou y a-t-il lieu de créer de nouveaux organes, où seraient peut-être représentés la population locale, les agents polluants, l'Etat... ? Les droits civiques devraient-ils être élargis pour renforcer le pouvoir de chaque citoyen d'intervenir lorsque la pollution menace ?

Sanction

Sanctionner des actes polluants est une tâche quasi impossible pour notre droit occidental car l'ampleur et la nature du comportement déviant ne peuvent être correctement appréhendés par les critères qu'a développés ce droit. Je prendrai deux exemples.

L'un des principes du droit pénal moderne est qu'il n'y a pas de peine sans faute; la preuve de la faute doit être faite par l'accusation. Or, en ma-

Les lois sont faites pour durer - si elles sont bien faites

Dans notre pays, un autre exemple d'une flagrante inadéquation du droit : le domaine commercial. Sur ce plan, le législateur a pris un retard certain par rapport à la réalité. A croire que, ni dans les écoles de « management », ni surtout dans la pratique des affaires, les idées n'ont changé, et que les choses s'y passent comme au temps de la rédaction du Code des obligations (CO) et de certaines lois datant de plusieurs décennies.

Le CO en sa forme actuelle remonte pour l'essentiel à 1936, la Loi sur le commerce des denrées alimentaires date de 1905, la Loi sur les voyageurs de commerce de 1930 et la Loi sur la concurrence déloyale de 1943, — et on vient

enfin d'en commencer la révision. Pour être plus récente, la Loi sur les cartels du 20 décembre 1962 n'en poursuit pas moins depuis des années une nécessaire modernisation, avec un résultat qui s'annonce extrêmement décevant et bien en deçà du minimum le plus timide.

Egalement datée de 1962, la Loi sur les ventes par acomptes constitue un véritable cas d'école. Laborieusement préparée et insérée dans le CO pour protéger l'acheteur à crédit (notamment par un délai de réflexion de cinq jours), cette loi n'aura pu jouer son rôle que le temps voulu pour la détourner de son but. C'est depuis longtemps chose faite, et les contrats de vente par acomptes visés par le législateur sont tombés en désuétude; une forme nouvelle de transaction tripartite se pratique couramment, par exemple dans le commerce de voitures, qui met en présence non plus seulement le vendeur et l'acheteur, mais aussi un tiers, institut de petit crédit

assurant le financement de l'opération; à des conditions non-réglées, et donc sans protection de l'acheteur-emprunteur. Le législateur a fini par s'apercevoir de cette évolution pour le moins fâcheuse, et a revu l'ensemble du secteur du crédit à la consommation sous ses diverses formes. Le Conseil fédéral doit se prononcer incessamment sur un projet assez satisfaisant pour risquer de se heurter à de fortes oppositions au niveau parlementaire.

Cet exemple illustre bien l'habileté de ceux qui, en lisant le droit, savent en déceler les lacunes, et les faire voir aux gens d'affaires, lesquels s'entendront à les exploiter à fond jusqu'à ce que révision et répression s'ensuivent. Et voilà toujours une dizaine d'années de gagnées !

Comment éviter cet éternel décalage entre l'astuce commerciale et le réveil du législateur ? Faut-il obliger les juristes à se rendre au supermarché ? ou plutôt à participer aux fameuses

tière de pollution grave, à large échelle, où est la faute ? Qui est personnellement responsable ? Quel est l'individu coupable ? La faute est diluée, répartie sur un grand nombre d'individus, dont beaucoup agissent par ailleurs inconsciemment. Le droit pénal moderne interdit la condamnation d'un groupe d'individus pris en tant que groupe sans égard aux circonstances personnelles. Or, en matière de pollution, il peut n'y avoir aucune faute personnelle, mais une seule faute collective, véritable somme de comportements individuels.

Un autre principe du droit pénal moderne veut que la peine soit proportionnée au comportement fautif de l'auteur. Lorsque l'infraction ne touche que deux personnes, l'auteur et le lésé, la proportionnalité de la peine peut pleinement jouer son rôle. Mais lorsque les lésés sont innombrables, qu'ils peuvent être lésés sans le savoir, et que de surcroît les auteurs sont difficilement identifiables ? Quelle peine est juste, dans notre catalogue de peines possibles, pour les auteurs de pol-

courses en car avec démonstration-vente à la clé ? Faut-il contraindre les parlementaires à gérer pendant tout un an leur budget familial et personnel ? ou envoyer des consommateurs au parlement ? Faut-il remplacer les « hearings » chers aux commissions d'experts par la lecture de « marketing abstracts » les renseignant sur les tendances les plus nouvelles dans la vie des affaires américaines, sachant qu'elles franchiront l'Atlantique dans un délai de trois à sept ans ? Pourrait-on faire une sorte de loi-cadre qui définisse et pénalise la publicité trompeuse, la persuasion clandestine, les promesses fallacieuses, etc. etc. ?

Caveat emptor, que l'acheteur prenne garde, disent les libéraux, qui divisent le monde en malins et « roulés », et n'y trouvent rien à redire. Mais si les législateurs se font libéraux, qui protégera les plus faibles, les « roulés par vocation » ?

lution ? Ne faudrait-il pas inventer de nouvelles peines ? Y a-t-il encore des peines « proportionnées » lorsque les conséquences de l'infraction sont d'une gravité incalculable et qui peut toucher des millions d'hommes ?

Faut-il combiner la peine et la réparation du dommage ?

Réparation des dommages

La pollution est souvent la conséquence dernière d'une longue chaîne d'actes et de comportements humains. Quel est le responsable ? Quand le devient-il ? Du fait d'une faute ou du simple fait que son acte a entraîné une pollution ?

La question est grave : la société peut-elle exiger de tout agent polluant qu'il répare le dommage causé, même s'il n'a pas commis de faute ? Ou faut-il maintenir l'exigence d'une faute à charge de l'agent polluant, comme le prévoit actuellement le droit suisse ? Faut-il présumer la faute dès qu'il y a pollution ?

D'autre part comment évaluer le dommage ? Qui peut l'évaluer ? Qui peut se prétendre lésé et comment donner à la masse considérable des lésés les moyens concrets d'agir ?

Le principe de la responsabilité n'a de sens que si, en général, le responsable peut effectivement réparer le dommage qu'il a causé. Mais en matière de pollution, c'est le contraire qui prévaut : le responsable, même s'il s'agit d'une société des plus puissantes, n'est pas capable de réparer les dommages de la pollution. Peut-on ruiner une entreprise responsable de pollution ? Faut-il créer un fonds, national ou international, de secours ? L'Etat doit-il être tenu responsable en dernière ligne ?

Droits collectifs

L'approche, purement superficielle, de quelques questions parmi celles qui peuvent se poser juridiquement en matière de pollution ne permet pas, bien sûr, d'indiquer des voies possibles de réponse. Elle montre cependant à quel point les besoins collectifs — la santé publique, la sécurité publique,

par exemple — sont mal appréhendés par le droit moderne, combien les crimes ou délits touchant les collectivités sont difficilement réprimés et combien nous sommes mal protégés, isolés pour demander réparation. Ce qui est vrai de la pollution l'est d'ailleurs d'autres domaines où un droit individualiste a négligé les besoins et les droits collectifs.

En 1789, la Révolution française a apporté les libertés individuelles, quand viendront les libertés collectives ?

Laurent Moutinot

Représentants du peuple

Ce ne sont pas moins de onze millionnaires qui siègent au Législatif zurichois, la plupart sur les bancs de la droite, mais pas tous, ainsi que le précisait, dans son allocution d'ouverture le président de la Ville Sigmund Widmer... Le revenu moyen des conseillers est de 67 000 francs, en augmentation donc de 7,9 % par rapport à la précédente législature.

Printemps

Le voyageur exténué
remarque
au bout des branches
les bourgeons
Son cœur aussi est las
Qu'espérait-il ?
Fidélité, fontaine
de nos jours décimés
Eternité
pour qui je saigne

Georges Haldas

Champ-Dollon : une prison pour les vrais hommes

La construction de la nouvelle prison de Champ-Dollon devait marquer une étape importante dans l'amélioration de la condition des détenus genevois.

Aujourd'hui, après un deuxième suicide en moins d'une année d'exploitation, les débats justifiés qui sont engagés remettent en question toute cette belle assurance qui transpirait des discours officiels.

On en vient même à se demander si la vieille prison de Saint-Antoine, avec sa promiscuité et ses odeurs, ses portes qu'un coup d'épaule enfonçait, la menace d'un incendie organisé qui plânait à la moindre tension, bref on se demande si cette antiquité n'était finalement pas préférable au bunker de béton, de fer et de verre que les spécialistes ont organisé en pleine campagne genevoise.

A Champ-Dollon, ce ne sont pas les moyens qui ont fait défaut : l'édifice a coûté plusieurs dizaines de millions, le nombre des gardiens employés a doublé, tout un secteur médical a été créé, deux médecins, trois psychologues, seize infirmiers, sans parler des vacataires; avec quel résultat ?

L'échelle

L'architecture d'une prison n'est pas innocente. A Champ-Dollon, c'est tout d'abord l'échelle qui frappe : on pourra recevoir là finalement trois cent cinquante détenus. On note ensuite les murs, qui ont été surélevés, les portes blindées, qui à des distances régulières coupent les couloirs, les grilles, qui isolent par le haut certaines promenades. Et puis, l'installation technique qui impose un dédale de contrôles divers (alors qu'on avait tout d'abord prévu des caméras Tv dans chaque cellule, on se contente finalement d'un contrôle électronique des portes). Et finalement, les « quartiers », des cellules à une, deux, ou trois personnes, mais en fait les détenus sont presque toujours seuls (les cellules à plusieurs ne sont pratiquement pas utilisées pour des raisons de sécurité); dix-huit ca-

chots dont certains furent utilisés pour les responsables des manifestations qui ont suivi le suicide de Christine B.

C'est une prison pour les « mecs », pour les hommes, les « vrais » : les vrais truands, comme ceux de la bande « à l'Alfa », s'y trouvent chez eux, à l'aise, intermède obligatoire et reposant dans leur vie agitée.

Une initiation

Mais les autres, les petits malfrats, les casseurs à la petite semaine, les détresseurs d'homosexuels, les autres, d'origine sociale modeste pour la plupart et dont beaucoup souffrent de troubles de la personnalité ? La prison, pour eux, son échelle démesurée, son organisation technique et déshumanisée, c'est le décor d'une initiation : de petits délinquants au contours plus ou moins définis par la police ou la justice, ils entrent de plein pied dans le monde des malfaiteurs, souvent pour n'en plus ressortir. Le traumatisme de l'incarcération est profond : « on se sent vide », « on se sent une merde ». A l'extérieur, on imagine mal la souffrance qu'implique l'univers carcéral.

Faites pour les « mecs » — la virilité est un des éléments majeurs du monde des truands comme de celui des gardiens — une prison comme celle de Champ-Dollon pèse lourdement sur deux autres catégories de détenus : les drogués — un quart de l'effectif — considérés comme des « lavettes », et les femmes. La solidarité manifestée par tout le quartier des femmes lors des derniers événements était aussi l'expression d'une révolte contre une situation qui fait d'elles des détenues de deuxième catégorie, sous-considérées, sous-« payées » (le travail féminin est pratiquement inexistant alors que le travail masculin est prévu dans l'organisation de la prison).

Mais on n'arrête pas le progrès, pour les initiateurs, pour les responsables de la prison ! La solution de tous ces problèmes, c'est le quartier médical où on consulte, où on prescrit à tour de bras, comme dans toutes les institutions du même style (la « prison chimique » n'est pas un mythe : cha-

que détenu a droit à sa dose de tranquillisants). La polémique actuelle a mis l'accent sur un autre aspect de la vie à Champ-Dollon : l'isolement extrêmement strict dans lequel est maintenu chaque prisonnier.

Les façades en dents de scie verticales et horizontales, rendent impossible toute communication, même par les fenêtres. Cet isolement est dû à l'organisation de la maison. Et pour couronner le tout, les terrains de sports ne sont pas utilisés, faute d'un nombre suffisant de gardiens.

La responsabilité de la magistrature est très fortement engagée dans le durcissement de ce climat, même si le poids de ses instructions est encore amplifié par la direction : à Champ-Dollon, l'isolement est beaucoup plus strict qu'à Bochuz, par exemple, car l'établissement est principalement une prison préventive, et le juge, obsédé par l'instruction à mener, fait peser sur le corps des gardiens la responsabilité des éventuelles collusions entre détenus, des collusions avec l'« extérieur » que la vie commune pourrait permettre.

Sécurité et isolement

Finalement, on se rend compte que si la réinsertion des détenus est peut-être une des préoccupations les plus souvent réaffirmées du système, elle n'a finalement que fort peu de place dans une organisation basées sur d'autres objectifs prioritaires : la sécurité — tout doit être mis en œuvre pour empêcher une évasion qui ternirait le blason de la prison — et la « pureté » de l'instruction.

Et quelle fierté d'être responsable d'une institution aussi moderne, aussi technique, aussi coûteuse !

Des « solutions », il en existe d'autres pourtant. Rêvons un peu !

De petites unités, dispersées dans la ville, où une dizaine de prévenus, une dizaine de détenus, sous la houlette de quelques responsables, attendraient leur jugement, ou subiraient leur peine sans être trop écrasés, en se préparant à revenir à une existence « normale », cela ne paie pas de mine ! Et pourtant, la moitié au moins des pensionnaires de

Champ-Dollon pourraient tirer bénéfice d'un régime carcéral de ce type...

La « réinsertion » n'est pas seulement à envisager dans l'intérêt des individus; elle permet à la société d'économiser le coût extrêmement lourd de la récidive, ou du moins une partie importante de ce coût.

ANNEXE

Un examen urgent

A la fin de l'année passée, « Le Passe-Muraille », « journal des prisonniers », publié par les Groupes Action Prison de Suisse romande, rassemblait en un « dossier santé » un certain nombre de textes sur la question (No 9, décembre 77).

Les auteurs rappelaient notamment que si l'isolement est souvent ordonné, en détention préventive, pour les besoins de l'enquête, ses effets nocifs n'en sont pas moins connus, grâce à de nombreuses enquêtes; notamment :

- angoisses et tendances suicidaires,
- sautes d'humeur allant de la gaieté à un état dépressif,
- état de peur grave,
- difficulté croissante à penser logiquement,
- diminution de la volonté intellectuelle,
- troubles de l'attention,
- troubles dans la perception des proportions,
- apparition d'hallucinations en état d'éveil,
- aggravation de l'état de faiblesse face aux influences psychiques.

Les auteurs publiaient également quelques lignes consacrées au suicide du détenu José P., mort le 23 septembre 1977 après une semaine de coma, trois mois après l'inauguration de Champ-Dollon. Détenu préventivement à Champ-Dollon depuis neuf mois, José P. était accusé d'un délit qu'il niait absolument avoir commis. Jugé enfin le 14 septembre (pour un vol de 3000 francs chez une vieille dame), il ne pouvait pas accepter la peine de deux ans de prison et l'expulsion à vie qui avaient conclu l'audience.

« Le Passe-Muraille » :

« (...) Cet homme écrasé, surveillé par une dizaine de policiers, énervé par l'audience, tendu, menaçant de tout casser, se retrouve sans transition seul dans une cellule insonorisée. Le procès se termine à minuit. Personne à qui parler, personne qui puisse l'aider à surmonter cette immense déception. Il écrit une dernière lettre à son amie qui, le lendemain matin cherche à le voir. On lui refuse une visite qui pouvait lui remonter le moral. On dit qu'il est calme.

» Tous ces derniers jours, il a fait sa réserve de médicaments. On lui en donnait autant qu'il en voulait, histoire de le calmer. Alors, il dispose d'une provision en cas de catastrophe.

» Le soir même, il absorbe tout ce qu'il a sous la main. Il ne sera « découvert » qu'au milieu de la nuit. Le vendredi matin seulement, il sera admis au Centre de réanimation de l'hôpital. C'est trop tard. On a perdu des heures quand c'est une question de minutes. Les médicaments, camisole chimique pour faire supporter les prisons-modèles, pour calmer les détenus, ont assassiné José P. » Et déjà, « Le Passe-Muraille » posait un certain nombre de questions, dont par exemple celles-ci :
1. Si on peut mobiliser autant de policiers pour se

défendre contre un détenu désespéré lors de son procès, pourquoi ne peut-on pas consacrer des énergies non-répressives, de l'attention pour le protéger contre lui-même au lieu de « jouer » avec des médicaments qui lui permettent de mettre fin à ses jours ?

2. La prison de Champ-Dollon isole et tue. Comment peut-on laisser un homme révolté, qui a déjà tenté de se suicider, seul dans une cellule, sans présence amie, sans soin attentif pendant les nuits qui suivent une condamnation qu'il rejette ? Où en est l'enquête sur la mort de José P. ?

Ces interrogations précises imposaient au moins, il y a quelques mois, une mise en question de la façon dont est utilisée la prison de Champ-Dollon, cet instrument de haute surveillance mis au point à coups de millions et où un homme peut mourir seul, au bout d'un long cheminement, connu de tous, vers le désespoir absolu. Aujourd'hui, la mort de Christine B, si elle s'est produite dans des circonstances qui ne sont pas tout à fait semblables, ressemble assez à ce premier « accident » pour que l'examen de cette « prison-modèle » soit repris de toute urgence, dans son fonctionnement quotidien, pas à pas.

BAGATELLES

Les amis de nos amis... Le dessinateur Martial Leiter expose à Genève, Galerie Letu (28, rue Saint-Léger), du 12 avril au 13 mai.

Après Francfort, Paris ou New York, les librairies des femmes font leur apparition dans notre pays. Un magasin de ce genre existait déjà depuis quelque temps à Zurich. Coup sur coup, en voilà deux autres qui ouvrent leurs portes : à Berne (dans la vieille ville, une des activités du Mouvement de libération de la femme) et à Lausanne (« La mauvaise graine », 4 place du Tunnel) où l'entreprise a été lancée sous la forme d'une coopérative (budget de départ, 20 000 francs : une ex-

position, ouverte dès ce samedi 22 avril, illustrera les tribulations des pionnières romandes).

Le Liechtenstein s'occupe aussi d'évasion fiscale. M. Wolfgang Feger, président du Conseil d'administration de la « Verwaltungs- und Privatbank AG » à Vaduz, a fait un exposé sur ce sujet devant les actionnaires de la banque réunis en assemblée générale. Selon cette personnalité, certainement compétente, ce sont les étrangers qui ont découvert le Liechtenstein et non le contraire. La première holding a été fondée en 1920. Le Liechtenstein semble disposé à mettre de l'ordre dans ce domaine, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe dont il désire devenir membre à part entière.

Terrorismes

« Table ouverte », l'autre dimanche, consacrée au terrorisme. Avec la participation de MM. Bonnard, ancien conseiller d'Etat vaudois, François Chaudet, Fontanet et de M. Freimüller, journaliste, plus un socialiste genevois, Emilio Luisoni, en remplacement de Gilbert Baechtold.

Très méfiant devant une émission, où trois probables partisans de la manière forte étaient confrontés à deux représentants seulement, non pas de l'indulgence, mais d'une attitude plus ouverte, qui tenterait de comprendre les causes du phénomène — (pourquoi par exemple cette poussée terroriste en Allemagne et en Italie, mais peu ou pas dans les pays scandinaves ?) — j'ai été comme on dit « déçu en bien ».

Que de déclarations ahurissantes, toutefois !

Pour M. Fontanet, par exemple, il n'y a pas eu de terrorisme en Allemagne nazie...

On se dit : Il n'a donc jamais entendu parler de la *Nuit des longs couteaux* ? de la *Nuit de cristal* ? Il n'a donc pas lu *Jusqu'à la lie* de Gisevius ? Ou bien il aura oublié ?

Et puis l'on comprend que M. Fontanet s'en tient exclusivement à une forme de terrorisme : celle qui est exercée par une minorité aux dépens d'une majorité. Le terrorisme des années 33-45 étant un terrorisme d'Etat, il n'a pas sa place dans le bric-à-brac du Conseiller d'Etat genevois.

De même lorsqu'il s'écrie que c'est dans les sociétés les plus démocratiques qu'ils y a le plus de terrorisme (prenant la précaution d'ajouter qu'il ne veut pas établir un rapport de cause à effet !) On se dit : Ainsi donc, l'Argentine, le Chili, et l'aimable république de M. Dada, et tel autre Etat d'Afrique ou d'Orient ou d'Extrême-Orient sont donc des démocraties ? Ou bien M. Fontanet veut-il dire par là que le terrorisme ne fleurit pas en Argentine, en Iran, voire dans tel Etat de l'Est ? — Non ! Mais de nouveau, il s'agit d'un terrorisme de gens au pouvoir, devant lequel M. Fontanet

ferme les yeux, ne voyant pas que souvent il naît de la mise en place d'une police de plus en plus musclée.

M. Bonnard, lui, découvre la cause du terrorisme dans le trop de bien-être des pays occidentaux, dans l'ampleur exagérée des assurances sociales... D'où j'en conclus que les pays scandinaves déjà nommés sont en retard dans ce domaine, puisqu'ils ne connaissent pas ou peu le terrorisme...

Quant à M. Chaudet, il a lu les penseurs de l'« Ecole de Francfort » (entre autres, Adorno, Reich, Marcuse) — ce qui est extrêmement louable de sa part — et il croit pouvoir accuser le « freudo-marxisme » ! (pauvre Freud !) Il cite Reich, qui, dans les années 30, a écrit que le contre-terrorisme était peut-être la seule arme qui restât aux victimes du nazisme. Après tout, il se peut

REÇU ET LU

Dossier Leibstadt

La centrale atomique de Leibstadt, à une quarantaine de kilomètres de Zurich ! Le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger » ouvrait, cette semaine, ses colonnes à la « contre-information » : sur sept pages le groupe zurichois des opposants aux centrales nucléaires avait tout loisir de développer ses thèses, et en particulier de décortiquer le « dossier Leibstadt », encore peu connu, ne bénéficiant pas, par exemple des coups de projecteurs dont sont arrosées les installations de Gösgen.

Les opposants zurichois, il faut le dire, multiplient les efforts d'information; ils sont, entre autres, partie prenante dans l'exposition « Entre Gösgen et Leibstadt », organisée à la « Heidi-Weber-Haus de Le Corbusier » (visible jusqu'au 16 mai à la Höschgasse à Zurich), et qui met en lumière les problèmes posés par la concentration de centrales nucléaires dans la Suisse du nord-ouest.

Il y avait cependant loin, de ces initiatives multiples pour la diffusion de leurs thèses, à la force

que les « terroristes » d'aujourd'hui aient aussi mal compris Reich que M. Chaudet, mais on serait tout de même curieux de savoir ce que ce dernier aurait conseillé aux patriotes tchèques à l'égard de Heydrich.

Piège des mots : « Terrorisme » — un nuage de gaz se dégage, qui met les cerveaux hors d'état de fonctionner. De même, hier, *suffrage universel* : tous nos manuels d'histoire disaient qu'en Suisse, nous avions le « suffrage universel » — alors que la moitié des Suisses, les femmes, ne pouvaient pas voter ! De même, la défaite de « l'Allemagne » en 1918 : or Krupp est plus puissant à la fin de la guerre qu'il ne l'était au début; il intente un procès à Vickers (G.-B.), coupable d'avoir utilisé pendant la guerre l'un de ses brevets — et il le *gagne* !

J. C

de pénétration du deuxième tirage de Suisse : un pas important a été franchi samedi et dimanche derniers !

Le ZAK (Zürcher Atomkraftwerkgegner) est né, dans sa forme actuelle, en 1975, des manifestations de soutien à l'occupation de Kaiseraugst organisées dans la métropole des bords de la Limmat : environ une centaine de membres actifs, dont l'âge oscille entre 17 et 40 ans (26 personnes ont collaboré à la rédaction de la brochure dont est tiré le texte paru dans le « Tages Anzeiger »).

Dès 1963

Le document publié prend la forme, avant tout, d'un historique détaillé de la construction des installations de Leibstadt, depuis les premiers travaux préparatoires lancés par Elektrowatt en 1963, jusqu'aux manifestations populaires du début de l'année en cours.

— Dans le supplément hebdomadaire de la « Basler Zeitung », à noter une somme sur les droits de la femme à l'époque de la Révolution française (la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, Marie Olympe Gouges, 1791).